

FAQ (Foire aux questions)

Votre école fait partie des nombreux lieux qui peuvent se prêter à l'accueil des mouvements de jeunesse. Inoccupée pendant l'été, elle pourrait faire le bonheur de jeunes le temps d'un camp ... Tout en vous fournissant une rentrée financière durant les vacances.

La mise en location de son établissement scolaire commence souvent par une série de questions. C'est pourquoi nous avons conçu cette rubrique, pour permettre aux gestionnaires d'établissements scolaires de trouver toutes les informations nécessaires à la mise en location à partir d'une série de questions fréquemment posées.

Si une thématique n'est pas abordée dans la Foire Aux Questions ci-dessous, n'hésitez pas à contacter Atouts Camps via l'adresse email (info@atoutscamps.be) ou directement par téléphone au 081/65.83.09.

○ **Mon établissement est situé en milieu urbain. Est-ce un problème pour la mise en location ?**

Ce n'est pas un problème que l'établissement se trouve en ville. Bien au contraire, c'est également une bonne localisation pour un endroit de camp ! En effet, la location de bâtiment est généralement réservée aux groupes d'enfants entre 4 et 12 ans. Les activités se déroulent le plus souvent au sein de l'endroit de camp ou à proximité (comme dans une plaine de jeu, par exemple). En outre, un camp en milieu urbain peut également offrir un large éventail d'activités comme aller à la piscine communale ou faire une visite du patrimoine culturel de la région.

○ **En cas de dégâts locatifs, ceux-ci sont-ils couverts par une assurance ?**

Oui bien sûr ! Chaque location est régie par un contrat de location garanti d'une caution avec un état des lieux d'entrée et de sortie. Un document type est fourni par l'ASBL Atouts Camps, qui vous accompagne dans la rédaction d'un contrat de location adapté à votre établissement scolaire. Vous pouvez également joindre à ce contrat de location, un règlement d'ordre intérieur afin d'assurer un respect optimal de votre établissement. En effet, il peut être intéressant de rédiger un récapitulatif des conditions d'utilisation et des attentes que vous avez envers les groupes (nettoyage des lieux, pièces inaccessibles, emplacement du feu, gestion des déchets, etc.). Un document type est également fourni par l'ASBL Atouts Camps.

○ **Q : Comment puis-je m'assurer que les locaux mis à la location seront rendus selon la disposition initiale ?**

R : Pas d'inquiétudes à avoir en ce qui concerne l'aménagement/le déménagement des locaux ! Dans l'enseignement fondamental, les professeurs aménagent souvent leurs classes dans des dispositions qui leur sont propres. Afin que ces derniers retrouvent leurs classes comme ils les ont laissés avant l'été, nous vous fournissons diverses pratiques mises en place dans des écoles qui ont déjà loué leurs locaux à des camps lors des étés précédents.

Par exemples :

- Mettre à disposition des groupes locataires, des photos des classes telles qu'elles sont aménagées au départ afin que le locataire puisse tout remettre en ordre le jour du départ ;

- Mettre en place des roulettes pour l'ensemble des meubles de la classe pour faciliter le déménagement ;
- Protéger via des caissons en bois amovibles les tableaux interactifs ;

L'ensemble des locaux de votre établissement ne doit pas nécessairement être mis à disposition pour la location. Seules quelques locaux peuvent être ouverts aux locataires, les autres locaux pouvant restés verrouillés ou être cadenassés.

L'ASBL Atouts est à votre disposition pour échanger ensemble sur d'autres pratiques ou idées à mettre en place afin de faciliter au mieux les aménagements des locaux.

- **Q : Les camps ne risquent-ils pas d'engendrer des nuisances et des désagréments auprès du voisinage de l'établissement ?**

R : La location des bâtiments est généralement réservée aux groupes d'enfants de 4-12 ans. Les activités associées à des nuisances sonores et/ou nocturnes ne sont pas pratiquées lors de ces camps. La présence d'un camp apporte du dynamisme dans le quartier et est plutôt bénéfique. En effet, un camp est une carte de visite pour la commune. C'est une opportunité de découverte de la région et également bénéfique pour l'économie locale.

- **Les infrastructures de mon établissement scolaire sont-elles adaptées pour la location en tant qu'endroit de camp ?**

Les bâtiments scolaires se prêtent parfaitement à l'accueil de groupes en camp. Ils sont pensés pour les collectivités et disposent habituellement d'infrastructures qualitatives (sanitaires, cuisines, matériel, espaces extérieurs). De plus, un endroit de camp ne doit pas forcément répondre à toutes les caractéristiques auxquelles on pense à priori :

- Il n'est pas nécessaire d'avoir des douches ; des éviers peuvent être suffisants ;
- Un espace extérieur est recommandé, mais pas forcément une grande plaine avec un endroit pour faire un feu de camp ;
- Une cuisine professionnelle, agréée par l'AFSCA, peut être utilisée par des particuliers.

Ci-dessous, vous retrouvez les infrastructures pertinentes selon la grille de critère de l'ASBL Atouts Camps, issue du code wallon du tourisme (CWT, Art. 462 ; annexe 26) :

Les indispensables	Les conseillés	Les « plus »
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cuisine équipée (Taques de cuisson fixes ; arrivée d'eau potable ; frigo(s)) ▪ Sanitaires (toilettes et lavabos en suffisance) ▪ Espaces de vie (pièces accessibles aux groupes) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Douches ▪ Espaces extérieurs ▪ Bois à proximité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La possibilité de faire un feu de camp ; ▪ La possibilité d'installer des tentes.

De plus, un membre de l'équipe d'Atouts Camps se rend à votre établissement scolaire pour une visite dite de « conseil » et gratuite afin de visiter avec vous le lieu et de prendre connaissance des infrastructures selon la grille de critère (CWT, annexe 26). Lors de cette visite, le collaborateur vous guidera au mieux sur les démarches à suivre et répondra à toutes vos questions.

- **Q : La mise en location de mon établissement scolaire peut engendrer diverses contraintes organisationnelles. Comment puis-je faire pour alléger cette charge de travail supplémentaire ?**

R : En effet, la mise en location demande un peu d'investissement en termes d'organisation et de temps. Toutefois, il est possible de répartir la charge de travail entre plusieurs personnes. En effet, la gestion locative consiste pendant l'année, aux visites des groupes et aux mises à jour du calendrier des disponibilités et pendant l'été, à l'accueil, aux états des lieux d'entrée et de sortie, potentiellement au relevé du courrier ainsi qu'à une forme de disponibilité pour gérer les imprévus (fuite d'eau, robinet en panne...) : ce sont donc des missions distinctes.

Cela permet de ne pas faire peser la gestion locative sur l'équipe pédagogique, par exemple en faisant appel à des membres du PO ou à un concierge éventuel.

D'autres solutions pratiques existent : s'il s'agit d'un membre ou d'un employé de l'établissement, il est possible d'envisager un dédommagement pour la charge de travail et le temps consacré à la mise en location. De plus, pour éviter les appels intempestifs durant le camp (ex. question tri poubelles, gaz, ...), des idées pratiques peuvent être mis en place comme la création de QR Codes ou d'un dossier qui permettent de retrouver toutes les informations utiles. L'ASBL Atouts Camps peut également proposer sous un format de e-learning (par exemple : via l'outil Teams ou Zoom), une brève formation (ou boîte à outils) afin de faciliter et d'accompagner ceux qui débutent dans la prise en main du projet de location aux mouvements de jeunesse.

- **Q : Je suis intéressé-e par la mise en location de mon établissement scolaire pour l'accueil des camps, mais je manque de compétences en ce qui concerne la gestion locative. Comment puis-je trouver les ressources nécessaires ?**

R : L'ASBL Atouts Camps est là pour vous aider, accompagner et conseiller au mieux dans les tâches administratives pour la mise en location de votre établissement scolaire en endroit de camp grâce à une boîte à outils reprenant divers guides et ressources. En outre, l'ASBL peut également vous mettre en contact avec des directeurs·rices ou encore membres de PO qui pratiquent déjà la mise en location. Cela vous permettra également de vous nourrir des témoignages et pratiques mises en place par ces derniers.

Q : Est-ce vraiment bénéfique d'un point de vue financier de mettre en location mon établissement scolaire aux mouvements de jeunesse ?

R : Oui l'accueil des camps représente un réel bénéfice d'un point de vue financier, et ce, à deux niveaux. Le premier niveau concerne les revenus locatifs. Dans un contexte de crise énergétique, l'accueil d'un camp est une source de revenus garantis. En effet, un endroit de camp labellisé peut demander un prix de location jusqu'à 3,5€/personne/jour, soit, dans le cas d'un lieu accueillant 60 personnes et mis en location deux fois 10 jours sur l'été, un revenu de 4200€. D'ailleurs, ces revenus locatifs peuvent être mobilisés dans le cadre de travaux (isolation des locaux, réparations, peintures...) ou d'achats de matériel pédagogique (comme des projecteurs, des tableaux interactifs...).

Le second niveau concerne l'accès à des subsides pour des travaux d'aménagements. Grâce au label, les endroits de camps peuvent être subsidiés à hauteur de 12 500€ pour des dépenses de 25000€ tous les 10 ans en vue de la réalisation de travaux visant à améliorer les conditions d'accueil de l'endroit de camp. Dans la plupart des aménagements prévus, les travaux à réaliser vont également bénéficier aux installations de votre établissement scolaire étant donné qu'ils touchent à des domaines tels que :

- La sécurité : extincteurs, portes coupe feux, détecteurs de fumée, ...
- Les infrastructures sanitaires : ajout de toilettes, d'évier, ...
- Les éléments mobiliers : frigo, chauffe-eau, ...

De plus, la location des bâtiments par les mouvements de jeunesse se fait aussi en dehors de la période estivale. Pendant le reste de l'année, les groupes organisent également des week-ends (aussi appelés "hikes") ou des mini-camps (3-4 jours par exemple) pendant les autres vacances scolaires. Ouvrir un endroit de camp, c'est donc l'assurance de le louer à d'autres moments de l'année !

- **Comment puis-je m'assurer que mon établissement scolaire sera loué durant les périodes estivales ?**

L'offre des endroits de camps est plus qu'insuffisante au regard de la demande. Cette problématique a été accentuée par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Pour ce premier été d'après-réforme, on estime actuellement un manque de plus de 420 endroits de camps. De nombreux groupes cherchent toujours l'endroit de camp idéal ! Vous pouvez être persuadé·e que votre établissement sera loué cette année et les années prochaines.

Pour louer, le bouche-à-oreille peut fonctionner pour promouvoir votre endroit de camp. Mais rien de tel qu'une annonce en ligne pour vous faire connaître. Deux solutions existent :

<p>Labellisez votre lieu !</p> <p>www.Atoutscamps.be</p> <p>À l'instar des épis pour les gîtes ou des étoiles pour les hôtels, le label « Endroit de camp » garantit la qualité de l'accueil. Sécurité, hygiène, services proposés par le propriétaire ou encore commodités à proximité font partie des critères pris en compte. Les avantages du label ? Publicité, visibilité, reconnaissance, aide et accompagnement sur mesure ! Le Label permet aussi d'obtenir des subsides allant jusqu'à 12.500 euros pour réaliser des travaux d'amélioration de l'hygiène et de la sécurité.</p>	<p>Faites connaître votre lieu !</p> <p>www.Votrecamp.be</p> <p>Votrecamp.be est le site de références pour les endroits de camp. Il vous permet de créer votre propre annonce, d'y décrire votre endroit de camp, de publier des photos et de gérer les locations grâce à un calendrier des disponibilités : le tout pour une cotisation de 40 euros par an. Intéressé·es ? Créez-vous un compte en quelques clics sur www.votrecamp.be</p>
--	--

(+ voir image avantage VC/ATC)

Grâce à l'accompagnement et la promotion d'Atouts Camps, vous êtes assuré·e-s que votre établissement sera loué pendant la période des camps d'été.

- **Q : Pendant les vacances scolaires, nous procédons souvent à des travaux/aménagements de l'établissement scolaire. Ceux-ci sont-ils faisables en parallèle de la location ?**

R : Tout d'abord, la période des camps se termine au maximum autour du 15 août. Les professeurs ont un peu plus d'une dizaine de jours afin de faire les aménagements qu'ils souhaitent dans leurs classes. En outre, si des travaux sont prévus durant la période estivale, cela n'est pas incompatible avec la présence des groupes dans les locaux non occupés par ces derniers tout en veillant à la sécurité de tous.